

LE JOURNAL LYONNAIS

PARAISANT TOUS LES JOURS

ABONNEMENTS & VENTE

22, Rue de Lyon, 22

ABONNEMENTS

 LYON ET RHONE. — Trois mois, 6 fr. Six mois, 12 fr. Un an, 24 fr. ||
 DÉPARTEMENTS. — — 8 — 15 — 30

ADMINISTRATION & RÉDACTION

3, Rue Stella 3,

DIRE ET FAIRE

Nous avons reçu plusieurs lettres à l'occasion de notre article d'hier sur les fonctions gratuites.

Nos correspondants reproduisent en substance les arguments présentés par les journaux légitimistes :

« Comment, nous disent-ils ou à peu près, c'est vous qui demandez la rétribution des fonctions de membres des commissions départementales ; vous qui, jusqu'ici, avez prêché avec persistance les économies budgétaires, et qui vous êtes ingénié à trouver, pour le trésor, des ressources qui ne grèvent pas le travail national ! »

Cette concordance entre la polémique des journaux légitimistes et les étonnements de nos correspondants, nous oblige à revenir sur cette question, afin de lever toute équivoque.

Sans doute, nous prêchons et nous prêcherons sans cesse l'économie ; sans doute nous cherchons et nous chercherons avec persévérance à détourner du travail national les impôts écrasants dont les protectionnistes veulent l'accabler.

Il y a là une situation tendue outre mesure et que la hardiesse d'un économiste de talent, sinon de génie, peut seule dénouer.

Mais est-ce une raison pour désertier les principes de la liberté ?

Croit-on parvenir à faire illusion aux hommes de progrès et à les tromper sur des questions fondamentales, en les apitoyant sur les désastres financiers de la France ?

Point du tout.

Personne n'a sollicité, pour le moment du moins, la loi de décentralisation.

Mais dès le moment que vous la proposez et que vous la discutez, il ne faut pas dévier de la grande voie du progrès, sinon nous ferons entendre notre cri de sentinelle vigilante.

Tout doucement, les grands seigneurs de la naissance ou de la fortune voudraient s'attribuer les honneurs prépondérants et jeter les fondements d'une féodalité départementale.

Halte là ! si le budget n'est pas assez puissant pour supporter les frais

des commissions, il faut attendre qu'il soit en équilibre.

Le gouvernement de la République doit admettre et appeler tous les citoyens à la pratique des affaires, riches ou pauvres, pourvu qu'ils soient honnêtes et intelligents.

Il vaudrait mieux ne rien faire du tout que de créer des catégories et d'inaugurer des castes.

Voilà pourquoi nous sommes pour la rétribution des commissions départementales, conformément aux véritables principes de l'égalité.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 27 juillet 1871.

La *Gazette des Tribunaux* annonce que M. Devienne a présidé, hier, la chambre civile de la cour de cassation.

Les conseils de guerre de Versailles sont de nouveau ajournés.

Paris, 27 juillet 1871.

Le *Figaro* raconte les détails d'un duel entre M. Delpech, ex-préfet des Bouches-du-Rhône et commandant d'une brigade dans l'armée garibaldienne et l'Anglais Middleton, à l'occasion des articles insérés par M. Middleton, dans le *Salut Public* de Lyon, contre l'armée garibaldienne.

M. Middleton a été blessé.

Florence, 26 juillet 1871.

Quelques journaux assurent que le cardinal Antonelli a appelé à Rome Mgr Dupanloup.

Nouvelles de l'étranger

Londres, 26 juillet 1871.

Les Communes ont rejeté, par 88 voix contre 77, le bill tendant à introduire le système décimal en Angleterre.

Berlin, 26 juillet 1871.

La *Correspondance provinciale*, à l'occasion de la suppression des sections spéciales du ministère des cultes, constate que la décision du concile de Rome sur l'infaillibilité a atteint essentiellement les rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Elle ajoute que, dans les difficultés qui surgiront, le gouvernement doit se placer sur le terrain légal ; la sup-

pression a été faite en vue d'une impartialité stricte et pour maintenir les droits de l'Etat aussi bien envers le culte catholique qu'envers le culte évangélique.

On annonce que le gouvernement allemand a fait droit aux réclamations du gouvernement français relatives aux wagons français retenus en Allemagne. Le recensement de ces wagons est terminé depuis le 20 courant, ils vont être rendus aux Compagnies.

Constantinople, 25 juillet 1871.

Le *Levant Herald* publie une lettre du consul de la Grande-Bretagne à Tebris (capitale de la province d'Aserbeidschan, en Perse), qui contient des détails véritablement déchirants sur la famine qui règne actuellement en Perse.

Constantinople, 26 juillet 1871.

Le contrat de l'emprunt a été signé hier.

Plusieurs bataillons de troupes sont partis hier pour Scutari (Albanie). On craint que le soulèvement des Albanais ait lieu d'accord avec les Monténégres.

La Porte a reçu un télégramme annonçant l'entier succès de l'expédition contre les insurgés du Néjrid.

Le *Levant Times* publie une lettre de Téhéran, du 9 juillet, disant que Téhéran est dans un état effroyable.

Le choléra, le typhus y règnent et la famine décime la population qui fuit ; impossible de se procurer des vivres. A Ispanan et Shiraz, l'état des choses est encore pire ; les habitants sont réduits à manger leurs propres enfants.

Le gouvernement de Shiraz a été obligé de placer des gardes autour des cimetières pour empêcher les malheureux paysans de déterrer les cadavres récemment ensevelis, pour les dévorer.

Finalement, la peste s'est déclarée parmi les membres de l'ambassade britannique et les télégraphistes se sont réfugiés sur la montagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 26 juillet, soir.

M. Rouveure, député de l'Ardèche, a déposé une proposition tendant à

substituer à l'impôt sur les textiles et les matières premières un impôt sur le revenu et le sel.

Le ministre des finances a répondu ne pas vouloir entrer dans le débat de la question ; il a dit que la propriété foncière était grevée sous toutes ses formes, et ne voudrait pas faire peser un impôt sur les classes pauvres et ouvrières ; il est donc opposé à l'impôt sur le sel.

Le ministre a continué en déclarant que l'Assemblée est souveraine et peut établir les impôts qu'elle voudra et dans la forme qui lui conviendra ; il a ajouté n'en pas faire une question personnelle et a promis de chercher avec l'Assemblée elle-même quels sont les meilleurs impôts à asséoir.

M. Laurier a pris acte de la déclaration du ministre que les impôts sur les textiles seront apportés à la tribune et discutés consciencieusement.

M. Pouyer-Quertier a répondu ensuite au reproche de précipitation dans le vote de l'impôt sur les sucres et cafés.

La proposition de M. Rouveure a été prise en considération et renvoyée à la commission du budget.

LA CRISE ÉCONOMIQUE

Les réductions demandées par M. Pouyer-Quertier ne s'élèvent pas à moins de 114,915,582 fr.

Elles se divisent ainsi :

Dette publique, Sénat et pensions des grands fonctionnaires : 32,166,000 fr.

Budget ordinaire : Ministère de la justice, 1,410,550 fr. ; — Affaires étrangères, 202,000 fr. ; — Intérieur, 2,634,000 fr. ; — Finances, 16,483,262 fr. ; — Instruction publique, 1,177,000 fr. ; — Agriculture et commerce, 2,390,000 fr.

Budget extraordinaire : — Intérieur, 9,287,000 ; — Finances, 2,150,000 ; — Marine, 5,200,000 ; — Instruction publique, 2,850,000 ; — Travaux publics, 15,960,000.

Versailles, 26 juillet 1871.

M. le ministre des finances n'est pas encore venu faire connaître à la commission du budget comment il entendait procéder pour se conformer au vote de cette commission, et remplacer la taxe du 20 pour 100 sur les matières premières par un droit sur la matière fabriquée.

La commission s'est occupée, en attendant, à examiner les diverses propositions qui lui sont soumises pour attendre les re-

Feuilleton du JOURNAL LYONNAIS

LE MAÎTRE D'ÉCOLE

XIV

Ils sortirent tous deux dans le parc et se promènèrent d'abord assez paisiblement, Pamela disant à Brutus le nom des fleurs, Brutus disant à Pamela le nom des arbres.

Puis vint un beau papillon qu'elle voulut avoir, et en peu d'instants elle avait enveloppé le léger insecte dans les plis de son écharpe ; mais, pour en venir à bout, il lui avait fallu courir, et elle revint toute haletante, tout animée de plaisir, en disant à Brutus :

— Voyez comme il est beau !

— Il est superbe en effet, dit Brutus.

Et, pour la première fois, en parlant ainsi, c'est Pamela qu'il regarda,

Pamela dont le cœur battait, dont les cheveux volaient à l'air, Pamela qui lui prit familièrement le bras et qui dit en s'y appuyant :

— Ah ! en courant, je me suis heurtée à une pierre ; je me suis fait un mal affreux.

Ils firent quelques pas et ils s'assirent sur un banc.

Brutus ne disait rien, Brutus était plongé dans un étonnement inouï ; il s'était assis parce qu'il se sentait chanceler, il lui semblait que l'air qu'il respirait l'oppressait, le parfum des fleurs lui montait à la tête, il se croyait malade.

Pamela lui dit :

— Mais qu'avez-vous donc ?

— Je ne sais pas, répondit-il. Je n'ai jamais été ainsi.

— Eh bien, restons là un moment.

Ils demeurèrent l'un près de l'autre.

Un oiseau chantait au-dessus de leurs têtes. Pamela se laissa aller à l'écouter.

Quant à Brutus, il était abîmé dans

le trouble nouveau qu'il éprouvait. — Quel est cet oiseau qui chante ? dit Pamela.

Brutus ne répondit pas ; mais Pamela ayant renouvelé sa question, il répondit comme un homme qui s'éveille :

— Ça ? c'est un chardonneret.

— Ah ! fit Pamela, cet oiseau qui a un si joli plumage ! Je voudrais bien en avoir un.

Brutus leva la tête, et vit le nid perché aux branches les plus élevées d'un grand orme.

— Ça n'est pas difficile, lui dit-il. Je vais vous en avoir deux ou trois.

Et, sans autre observation, il dépouilla son habit, et, s'attachant au tronc de cet arbre, il le gravit avec rapidité.

— Que faites-vous ? criait Pamela, vous allez vous blesser !

Mais il ne l'écoutait pas ; et, avec l'agilité vigoureuse, et hardie d'un athlète, il eut bientôt atteint le sommet de l'arbre, et puis le nid.

Pamela l'avait suivi des yeux avec

cet effroi bien naturel quand on voit quelqu'un courir un danger quelconque. Cet effroi s'était calmé en voyant l'adresse avec laquelle Brutus avait réussi.

Mais quand elle le vit redescendre, tenant le nid d'une main et s'aidant seulement de l'autre, elle éprouva une véritable terreur, et elle ne cessa de crier :

— Oh ! prenez garde ! prenez garde, monsieur !... quelle imprudence !

Cependant, au moment où Brutus allait arriver à terre sans accident, le pied lui manqua, et il sembla qu'il allait être précipité et brisé sur le sol.

Pamela poussa un cri en se cachant les yeux. Mais, presque aussitôt elle entendit la voix de Brutus, qui lui dit :

— N'ayez pas peur, ils ne sont pas tombés, je les tenais bien.

Pamela, tremblante et pâle, regarda en l'air ; elle vit Brutus qui s'était raccroché à une forte branche, et dont tout le corps était dans l'espace, sus-

venus encore exempts ou trop faiblement imposés, soit que la commission essaie de combiner ces propositions en tout ou en partie avec la taxe sur le produit fabriqué, soit qu'elle les adopte, soit enfin qu'elle les repousse complètement; ce qui n'est point certain, car l'on a besoin d'argent, et de beaucoup d'argent, et l'on pourrait bien employer simultanément des moyens d'ordre différents pour arriver jusqu'aux ressources des contribuables.

M. Casimir Périer a développé, à ce que l'on m'assure, un projet ayant pour effet d'établir un impôt non pas sur le revenu, comme en Angleterre, mais sur les revenus; il y a là une distinction qui ne repose pas simplement sur une différence de mots.

L'impôt sur le revenu soulève de vives répugnances dans notre pays, par la crainte de l'inquisition attachée à ce système s'il est soumis à une vérification officielle, ou bien par les iniquités auxquelles il donne lieu si l'on s'en rapporte purement et simplement aux déclarations des intéressés.

On croit que ce système serait trop impopulaire en France pour pouvoir y être appliqué, et M. Thiers s'est fait à la tribune l'organe de cette opinion.

L'impôt sur les revenus, au contraire, s'adresse à chaque sorte de revenu spécialement, et pour ainsi dire en les isolant les uns des autres, ce qui permet de percevoir l'impôt sur chaque nature de revenu par les moyens qui paraissent lui être particulièrement adaptés.

On arrive ainsi encore à exempter certains revenus lorsqu'il y a des motifs péremptoirs pour leur accorder cette faveur, ou lorsque l'impôt serait décidément trop difficile à recouvrer.

Le projet dont je parle exempterait, par exemple, les rentes françaises, un impôt sur la rente étant considéré comme pouvant nuire aux intérêts de l'Etat, à cause des emprunts que nous sommes malheureusement obligés de contracter.

Pour percevoir l'impôt sur le revenu foncier, on s'adresserait au cadastre; pour l'impôt sur les revenus des actions et obligations de chemins de fer ou industrielles, on s'adresserait directement aux Compagnies.

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

Le *Journal officiel* publie ce matin un arrêté du chef du Pouvoir exécutif, aux termes duquel Mgr Guibert, archevêque de Tours, a été nommé archevêque de Paris.

En tête de sa partie non-officielle, le *Journal officiel* publie, relativement à cette nomination, la note suivante :

Par arrêté de M. le Président du Conseil, en date du 19 juillet 1871, et sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, Mgr Guibert, archevêque de Tours, a été nommé archevêque de Paris, en remplacement de Mgr Darboy, décédé parmi les otages qu'a fusillés la Commune.

Avant d'accepter le poste éminent où l'appelait la confiance du chef du Pouvoir exécutif, Mgr Guibert devait s'adresser au Saint-Père, comme il est toujours nécessaire de le faire quand il s'agit de la trans-

lation d'un même prélat d'un siège à un autre, et tout le monde appréciera la convenance particulière de cette démarche dans les circonstances douloureuses où le Saint-Siège est actuellement placé. Pie IX a témoigné son entière satisfaction de voir Mgr Guibert promu à l'archevêché de Paris, et le vénérable prélat s'est empressé d'écrire à M. le chef du Pouvoir exécutif pour lui annoncer son acceptation définitive et lui offrir l'assurance de son dévouement.

Sa lettre est empreinte des sentiments les plus élevés, exprimés dans le plus simple et le plus noble langage.

L'ALSACE-LORRAINE

Le P. Monsabré, prédicateur de Notre-Dame, se faisant entendre, il y a quelques jours, dans la cathédrale de Metz, a adressé à son auditoire des adieux trop patriotiques pour que nous ne nous empressions pas de les reproduire.

Voici textuellement les paroles du prédicateur :

« Les peuples aussi ressuscitent quand ils ont été baignés dans la grâce du Christ, et quand, malgré leurs vices et leurs crimes, ils n'ont pas abjuré la foi, l'épée d'un barbare et la plume d'un ambitieux ne peuvent pas les assassiner pour toujours. On change leur nom, mais non pas leur sang. Quand l'expiation touche à son terme, ce sang se réveille et revient, par sa pente naturelle, se mêler au courant de la vieille vie nationale.

« Vous n'êtes pas morts pour moi, mes frères, mes amis, mes compatriotes !... Non, vous n'êtes pas morts ! Partout où j'irai, je vous le jure, je parlerai de vos patriotiques douleurs, de vos patriotiques aspirations, de vos patriotiques colères ; partout je vous appellerai Français, jusqu'au jour béni où je reviendrai dans cette cathédrale prêcher le sermon de délivrance et chanter avec vous un *Te Deum* comme ces vœux n'en ont jamais entendu. »

L'auditoire se leva tout entier, et, malgré le respect dû au saint lieu, éclata en applaudissements. Les hommes accompagnèrent l'illustre et patriotique prédicateur jusqu'à l'évêché, où monseigneur, de Metz, le reçut en triomphe.

On se rappelle que, pendant deux mois environ, un registre fut déposé au pied de la statue de Strasbourg, place de la Concorde, registre sur lequel un grand nombre d'habitants de Paris vinrent apposer leur signature en témoignage de leur sympathie et de leur admiration.

Ce registre vient d'être envoyé à Belfort où il restera déposé jusqu'à ce que Strasbourg, redevenue française, puisse le placer dans ses archives.

Aucun journal, croyons-nous, n'a mentionné la belle réponse faite par l'évêque de Strasbourg à M. de Bismarck, lui ordonnant, au nom de l'empereur Guillaume, de chanter un *Te Deum* en réjouissance de la réunion de l'Alsace à la Prusse.

— Dites à votre maître, répondit l'évêque, que lorsqu'on a perdu sa mère, on porte le deuil au moins un an.

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, 26 juillet 1871.

Le capitaine Martial Bourdillot, du 207^e fédéré, a été arrêté hier, à Nogent-sur-Marne, au moment où il se livrait paisiblement à la pêche à la ligne.

C'est un autre pêcheur, installé à côté de lui sur la berge, qui l'a reconnu et dénoncé.

Martial Bourdillot a eu un beau sentiment quand on est venu l'arrêter.

— Tenez, a-t-il dit à son dénonciateur, en lui montrant le produit de sa pêche... gardez ça, je vous le donne.

Le dénonciateur est resté un moment interdit sur la rive, puis est parti sans emporter les goujons-remords.

COURRIER DE PARIS

Paris, 26 juillet 1871.

Plusieurs conseillers municipaux de Paris sont déjà allés, dit-on, marquer leur place à l'ancienne salle des séances du Sénat, où doit se réunir le Conseil municipal.

On annonce l'arrivée prochaine à Paris de M. Andrew Johnson, ex-président de la République des Etats-Unis.

M. Johnson, qui est accompagné de son ancien ministre Seward, doit passer en France une partie de l'été, après quoi il se rendra en Angleterre.

Voici quel est exactement aujourd'hui l'état des travaux entrepris par le génie militaire pour la réouverture des diverses portes de l'enceinte, sur la rive gauche :

On sait que, suivant leur importance, ces portes avaient été fermées les unes par deux ponts-levis, les autres par un seul, tandis que celles de troisième ordre étaient complètement murées.

En avant de celles des deux premières classes le fossé avait été couvert et une place d'armes bastionnée et palissadée avait été élevée en travers du chemin, devenu tournant et défendu lui-même par des chevaux de frise, des troncs d'arbres réunis par des fils de fer, des planches garnies de clous, et, sur certains points, des amas de bouteilles et de verres cassés.

Dans l'intervalle des deux sièges il avait été fait peu de changements à cet état de choses. C'est donc seulement depuis la rentrée des troupes de l'Assemblée que les travaux ont pu être dirigés avec quelque suite.

La règle ne paraît pas avoir été d'ouvrir les portes suivant leur degré d'importance pour les communications, mais aussi suivant le secours qu'elles pourraient se prêter mutuellement par suite de leur proximité. C'est ainsi que la porte de Vanves a été ouverte avant celle de Châtillon, quoique celle-ci soit infiniment plus fréquentée, parce que la porte d'Orléans, qui en est voisine, pouvait la suppléer sans trop d'inconvénients.

Aujourd'hui, en commençant par le point où la Seine entre dans Paris, nous trouvons la porte de la Gare terminée, celle d'Ivry à peine débarrassée; on y passe encore sur le pont-levis; celles d'Ivry, de Choisy et d'Italie ont leur chemin complètement repavé.

— Oh ! pour cela, je ne veux pas, dit Pamela vivement. J'aime mieux les emporter.

— Non, non, dit Brutus, je les garderai, moi, je les élèverai, et quand ils sauront chanter, si vous les voulez, je vous les rendrai. Si vous n'en voulez pas, je leur donnerai la volée.

— Après les avoir élevés ?

— Oh oui ! dit Brutus, quand ils seront assez forts pour voler et trouver leur pâture. Après tout, il ne faut pas que ces pauvres bêtes souffrent de ma bêtise.

— Non, monsieur, dit Pamela, c'est de mon étourderie qu'ils ne doivent pas souffrir; donnez-les moi, je les garderai, j'en aurai soin, je vous le promets.

Et comme Pamela disait cela avec un accent ému, et que Brutus la regardait avec étonnement, elle ajouta :

— Oh ! il ne faut pas penser que je suis dure et sans pitié; vous ne me croyez pas bonne, ah ! monsieur Brutus, cela n'est pas bien.

La porte de Bicêtre est encore murée; on l'a débarrassée seulement du blindage qui en faisait la meilleure casemate (du 9^e secteur). On rétablit au-dessus du peu qui reste d'eau de l'inondation provoquée de la Bièvre dans la vallée de Gentilly, la chaussée de la poterne des Peupliers.

Les portes de Gentilly, d'Arcueil, d'Orléans sont rendues à la circulation.

On n'a pas encore touché à celle de Montrouge, murée.

Celle de Châtillon sera complètement libre dans quelques jours. En rouvrant celle de Vanves, on a rectifié le tracé de la route.

A la porte de Plaisance, on ne passe pas encore, par ordre du général. En revanche on passe par la poterne de la plaine qui ne mène à rien.

La porte de Versailles est rendue à la circulation. On y a refait les talus et fermé les tranchées.

On travaille sérieusement à celle d'Issy. Celles de Sèvres et du Bas-Meudon sont ouvertes.

Quant au rempart lui-même, il est triste à voir. Complètement dégaré de l'artillerie, réunie aujourd'hui dans le grand terrain de manœuvres de l'école de dressage, boulevard Jourdan; l'herbe pousse sur ses casemates effondrées.

Les sentinelles empêchent toujours d'approcher de celles plus mystérieuses dont les ouvertures ont été murées, et qui doivent cependant être aujourd'hui débarrassées des cadavres qu'on y avait déposés dans les premiers moments du combat; les poudrières vides ont leurs portes ouvertes. Le chemin de fer, qui a si peu servi, est dans un état déplorable.

Les postes-casernes et les bâtiments d'écouloir, démolis par les obus ou incendiés, sont laissés tels. Il en est de même du mur d'enceinte, dont certaines parties, notamment auprès de la porte de Sèvres, sont dans un état approchant de celui du fort d'Issy. Il en est de même aussi des maisons bordant la rue du Rempart.

Certains journaux invitent les curieux à se hâter, car bientôt, disent-ils, les ruines seront réparées. Qu'on n'en croie rien. On répare là, comme à Auteuil, comme au Point-du-Jour, les maisons qui n'ont que d'insignifiantes avaries, un pan de mur, un coin de toit enlevés.

Ce qu'on ne réparera pas de sitôt, ce sont les ruines complètes, comme celles de Neuilly, de Saint-Cloud, de Clamart, de Châtillon, de Bagneux, et s'il y a beaucoup de curieux de ces ruines, ils ont le temps de venir, ils en trouveront encore l'an prochain.

L'AFFAIRE DEVIENNE

La *Gazette des Tribunaux* publie les documents suivants :

Le procureur général près la Cour de cassation,

Attendu qu'à la Cour de cassation appartient le pouvoir disciplinaire sur ses membres, et qu'ainsi elle a le droit de soumettre à son examen, même d'office, les actes des magistrats qui la composent, lorsqu'elle juge que sa dignité s'y trouve engagée, et de quelque manière que les faits à apprécier par elle soient arrivés à sa connaissance ;

pendu par une seule main et tenant le nid de l'autre.

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! dit-elle. Mais vous allez vous tuer !

— Non, non, dit-il; tendez votre robe pour attrapper le nid; ces pauvres chardonnerets ! ils sont tout effarés.

Pamela fit machinalement ce que Brutus lui disait: elle reçut le nid dans sa robe; puis elle le regarda se rattrapper de ses deux mains à cette branche et regagner le tronc de l'arbre pour descendre jusqu'à terre.

Alors seulement elle retomba assise sur son banc, aussi pâle qu'elle était animée un instant avant. Brutus s'approcha, et, prenant les chardonnerets qu'elle avait posés près d'elle, il dit :

— Bah ! ils n'ont rien du tout; ma foi, j'ai eu bien peur pour eux !

— Pour eux ! dit Pamela; mais pour vous ?

— Pour moi ! dit-il, oh ! j'étais bien sûr de me rattrapper toujours quelque part; heureusement que je n'ai pas perdu la tête et que je les ai bien

tenus en équilibre; enfin vous les avez, voilà l'essentiel.

Pamela, qui avait témoigné ce désir sans supposer que ce fût autre chose qu'une vaine parole dite au hasard, Pamela ne se remettait pas de l'émotion qu'elle avait éprouvée.

Quant à Brutus, il était redevenu tranquille, et ce fut son tour de remarquer que Pamela était pâle, et il lui en demanda la cause.

— Oh ! lui dit-elle, vous m'avez fait une peur affreuse; rentrons à la maison, je vous en prie.

— Et ces pauvres petits, dit Brutus, vous les laissez là ?

— Mais, dit Pamela avec une impatience triste, que voulez-vous que j'en fasse ?

— Ah ! fit Brutus, vous n'en voulez donc pas ?

— Mais j'ai dit cela comme autre chose, et puis je ne pensais qu'à ce chardonneret qui chantait si bien.

— C'est bien, fit Brutus, je vais vous reconduire, puis je reviendrai et je les remettrai dans l'arbre.

En effet, la sollicitude de ce grand jeune homme pour ces frères petites créatures, quand Pamela disait ne savoir qu'en faire, avait semblé à Pamela un reproche indirect de son indifférence. Il n'y avait pas mis d'attention, mais Pamela l'avait ainsi senti.

Lorsque Brutus eut quitté Pamela après cette scène, elle resta longtemps à penser que c'était une bonne et simple nature que celle de ce jeune homme. Ce jour-là le sommeil ne lui vint pas comme à l'ordinaire; une agitation fiévreuse, qu'elle attribuait à la peur qu'elle avait eue, la tint éveillée jusqu'au milieu de la nuit.

Cependant, elle était déjà plongée dans un vague assoupissement lorsqu'il lui sembla qu'un chant doux et lointain la berçait comme une chanson de mère qui endort son enfant. Elle se rendit compte de ce qu'elle faisait elle suivit d'une voix endormie cette mélodie aérienne, et murmura doucement : la *Fille de Saturne* entonne notre prière, et s'endormit tout à fait. (La suite à demain.) Frédéric Souvet.

Attendu qu'un décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 23 septembre 1870, a traduit disciplinairement devant la Cour M. le premier président Devienne, et que ce magistrat, loin de décliner la juridiction de la Cour, déclare, au contraire, l'invoquer lui-même ;

Attendu que, dans ces circonstances, il n'est pas nécessaire d'examiner si une telle poursuite pouvait légalement être intentée par un acte collectif du pouvoir exécutif représenté par le conseil des ministres, ou si le droit d'introduire cette action était exclusivement réservé au garde des sceaux, ministre de la justice, investi des attributions autrefois conférées au grand-juge ;

Attendu que l'existence seule du décret et la publicité qui lui a été donnée suffisent pour que la Cour se fasse un devoir d'examiner les faits allégués ou indiqués contre son premier président ;

Qu'il y a donc lieu, par elle, de statuer au fond ;

Attendu qu'en consentant à intervenir pour aider à l'apaisement de douleurs intérieures de famille ayant pour cause une liaison coupable, et pour éviter l'éclat et le trouble d'un scandale public, M. Devienne a obéi à un sentiment honorable et ne s'est en rien écarté des devoirs d'honnête homme ; que les explications par lui spontanément fournies à la Cour ne laissent aucun doute sur la loyauté de ses intentions et la droiture de sa conduite, et ne sont aucunement contredites par les documents inconcluants que cite le décret et qui ont été imprimés dans la 3e livraison des pièces trouvées aux Tuileries, contenant les papiers et la correspondance de la famille impériale ;

Attendu, quant au grief tiré par le décret de ce que M. Devienne, mandé pour donner ses explications, ne s'est pas rendu à l'invitation qui lui a été adressée ; qu'il est de notoriété publique que les communications entre Paris et les départements étaient devenues impossibles et que si M. Devienne était alors absent de Paris, le décret lui en fait à tort un reproche, puisqu'il n'avait quitté Paris que le 11 septembre, muni d'un sauf-conduit délivré par M. le général Trochu, président du gouvernement de la défense nationale ;

Attendu que la publicité donnée au décret du 23 septembre 1870, par son insertion dans le Journal officiel, rend nécessaire la publication de l'arrêt de la Cour ;

Requiert qu'il plaise à la Cour, Déclarer qu'il n'y a lieu à exercer contre M. le premier président Devienne aucune poursuite disciplinaire ;

Ordonner l'impression de son arrêt dans le Journal officiel.

Fait au parquet, le 21 juillet 1871.

Signé : RENOUD.

La Cour a rendu, sur ce réquisitoire, l'arrêt dont la teneur suit :

« La Cour, toutes chambres réunies, siégeant en chambre du conseil ;

« Qui le rapport de M. le conseiller Mercier ;

« Vu l'ampliation du décret rendu le 23 septembre 1870, par le gouvernement de la défense nationale ;

« Vu le réquisitoire de M. le procureur général, en date du 15 juillet courant, et les pièces qui y sont énoncées ;

« Vu le réquisitoire qui précède, déposé à l'audience de ce jour par M. le procureur général ;

« Vu l'article 5 de la loi des 27 avril-25 mai 1791, les articles 78, 80, 81, 82 et 83 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X et les articles 50, 54, 55 et 56 de la loi du 30 avril 1810 ;

« Attendu que la discipline de la magistrature, organisée par les lois ci-dessus visées, constitue une juridiction spéciale dont l'exercice a été réparti entre le ministre de la justice, les tribunaux de première instance, les Cours d'appel et la Cour de cassation ;

« Que les diverses attributions conférées par les lois au ministre de la justice appartiennent à cet ordre de juridiction ; qu'elles ne relèvent que du pouvoir judiciaire et non du pouvoir exécutif, et qu'elles ne peuvent être exercées que par le ministre de la justice qui en est seul investi ;

« Qu'il suit de là que le décret du 23 septembre 1870, émané d'un pouvoir auquel n'appartient pas l'exercice de l'action disciplinaire, n'a pu saisir légalement la Cour de cassation ; mais attendu que la Cour, usant de son pouvoir disciplinaire, a le droit et le devoir de vérifier et d'apprécier même d'office les faits reprochés par ce décret à M. le premier président Devienne ; que M. Devienne, loin de décliner la juridiction de la Cour, l'invoque, au contraire, avec instance ; qu'il y a donc lieu, pour elle, d'entrer dans l'examen du fond ;

« Attendu que les lettres publiées dans

la troisième livraison des Papiers et correspondances de la famille impériale, à laquelle se réfère ce décret, et la personne de qui elles émanent, n'autorisent pas les indications qu'il en a tirées ;

« Attendu, en effet, que les deux premiers de ces écrits, les seuls qui se rapportent à cette affaire, sont l'un et l'autre complètement étrangers à M. le premier président Devienne et ne contiennent rien d'où l'on puisse faire résulter la preuve d'un concours de sa part à une négociation quelconque avec leur auteur, relativement au fait de paternité qu'ils énoncent ;

« Attendu qu'il résulte, au contraire, des explications et des documents spontanément fournis à la Cour par M. le premier président Devienne, que jamais il n'a pris part à une négociation de ce genre ; mais que, vers la fin de l'année 1864, à l'occasion de graves mésintelligences survenues entre deux époux du rang le plus élevé, il fut appelé à intervenir, par suite de la confiance qui lui était donnée par l'épouse offensée, et dont il a mis sous les yeux de la Cour la preuve écrite ;

« Qu'il considère comme un devoir, auquel il ne pouvait se refuser, la mission d'apaisement et de conciliation qui s'imposait à lui, mission analogue à celle que, dans de semblables conjonctures, le législateur, par les articles 281 et 282 du code civil, prescrit à un magistrat de première instance ;

« Que si M. Devienne a été obligé, non de faire une « visite », comme s'exprime une des lettres, mais d'avoir une unique entrevue avec l'auteur de ces lettres, dans une ville voisine de sa résidence, cette démarche était la conséquence et la condition nécessaire de la mission qui lui était confiée ;

« Que, par l'autorité morale de son intervention et en faisant appel aux sentiments élevés de l'épouse offensée, M. Devienne est parvenu à rétablir la paix dans la famille et à éviter un fâcheux éclat ;

« Qu'ainsi, loin de compromettre la dignité du magistrat, il a accompli une bonne et honorable action ;

« Par ces motifs, « Et en adoptant, au fond, ceux donnés par M. le procureur général dans son réquisitoire qui précède ;

« La Cour,

« Sans s'arrêter au décret rendu le 23 septembre 1870, par le gouvernement de la défense nationale, et statuant d'office, déclare qu'il n'y a lieu à exercer contre M. le premier président Devienne aucune poursuite disciplinaire, et autorise la publication du présent arrêt.

« Ainsi fait et prononcé par la cour de cassation, chambres réunies, en chambre du conseil, le vendredi 21 juillet 1871. »

COURRIER DE VERSAILLES

Versailles, 26 juillet 1871.

La commission du cantonnement des troupes allemandes en France a entendu hier MM. Jules Favre et Pouyer-Quertier.

Depuis que les journaux ont parlé des travaux de cette commission, des dossiers sont arrivés de toutes les provinces occupées par l'ennemi. Ces dossiers ont permis à la commission d'appuyer ses réclamations sur des faits précis, et d'obtenir satisfaction sur un grand nombre de points :

M. Clément Duvernois a déposé hier matin, devant la commission d'enquête sur le 4 septembre. Il a parlé longuement — sans apporter de nouvelles lumières. Il s'est acharné surtout contre le général Trochu.

Un service funèbre sera célébré le 6 août prochain, anniversaire de la glorieuse défaite de Reisschoffen, dans l'église cathédrale de Versailles, pour le repos de l'âme des soldats morts dans cette journée, où le 9e cuirassier, fit la fameuse charge déjà légendaire.

On sait que le colonel Billet, échappé par miracle à cette tuerie héroïque, où 1,200 cavaliers arrêterent, pendant plus d'une heure, une armée victorieuse de 120,000 hommes, a été lâchement assassiné à Limoges, au mois de mai dernier, lors de la tentative communiste qui eut lieu dans cette ville.

LES INCENDIES

Vendredi dernier, la ville de Rennes a été sous le coup d'une indicible terreur. Une explosion de pétrole a déterminé un incendie ; il y a eu plusieurs victimes. Dans le premier moment, on a cru à un méfait de

quelque communard ; mais, heureusement, des renseignements ultérieurs sont venus démentir les bruits qui circulaient et rassurer les habitants de Rennes. Le sinistre serait dû à une imprudence. Voici les informations que nous empruntons aux feuilles locales :

Vers neuf heures un quart, une forte explosion se faisait entendre dans la rue du Pré-Botté, et son contre-coup se faisait sentir aux alentours. Les fenêtres s'ouvraient violemment ; les visages effrayés pâlissaient, saisis de frayeur : hommes, femmes, enfants, fuyaient la rue du Pré-Botté avec une incroyable rapidité.

Jusque sur la place de la Halle aux légumes, les marchands étalagistes s'enfuyaient terrifiés.

L'explosion avait eu lieu dans la maison n° 3 de la rue précitée, et en même temps elle déterminait un violent incendie. Cette maison avait pour principaux locataires MM. Nicolais et Levavasseur, négociants en épicerie et drogueries.

Dans la journée de jeudi, ces deux estimables commerçants avaient reçu une certaine quantité d'huile de pétrole qu'on devait, suivant toute apparence, déposer le lendemain dans la cave destinée à cet usage.

A neuf heures un quart, M. Nicolais descendait à une de ses caves avec une lumière, pour y chercher quelque produit dont il avait besoin ; aussitôt qu'il y eut pénétré, l'explosion provoquée par le gaz de quelque baril de pétrole mal fermé fit explosion et causa de grands malheurs.

Le portail du magasin fut violemment projeté contre la devanture de l'hôtel du Petit-Billot, qui fut brisée. Une dame qui passait à cet instant, Mme Girardville, fut grièvement blessée ; son enfant eut la tête et les jambes broyées. Une femme, connue sous le nom de Julie, laveuse de lessive, tomba morte et fut projetée au loin par la commotion.

Pendant que la stupeur régnait dans ces parages, la fumée et les flammes annonçaient que le feu se développait rapidement. Les sapeurs-pompiers sont bientôt arrivés ; les troupes de la garnison et les citoyens de toute condition sont arrivés en foule, et des chaînes multiples ont été établies à la cave du Pré-Botté et sur le quai de l'Université.

On avait d'immenses inquiétudes, car la quantité de pétrole et de matières inflammables contenue dans les magasins incendiés était considérable ; mais les efforts de ceux qui ont mission de combattre le feu a été à la hauteur du danger. Grâce à leur zèle, à leur héroïsme, on a pu préserver en grande partie la maison avoisinante.

Cependant, la partie supérieure de l'habitation particulière, qui était autrefois la communauté des Ursulines, près la caserne de gendarmerie, a été atteinte par les flammes.

Vers onze heures, on commençait à pouvoir espérer. Les chefs des sapeurs-pompiers, qui ont montré leur courage habituel en cette circonstance, assuraient que bientôt ils seraient maîtres du feu. Les pompes de la ville, renforcées d'autres engins du même genre, notamment de celles de l'Arsenal, l'attaquaient avec tant d'énergie, que les flammes et la fumée ont diminué bientôt d'intensité. Enfin, à onze heures un quart, les chaînes étaient rompues ; mais on continue à prendre les précautions nécessaires pour éviter de nouveaux malheurs.

Tout le monde a fait son devoir et a droit à sa part d'éloges. Les autorités, M. le préfet d'Ille-et-Vilaine en tête, s'étaient pressées de se rendre sur le lieu du désastre. On remarquait, en outre, des ecclésiastiques en assez grand nombre, mêlés à la foule laborieuse des citoyens.

Un jeune employé de M. Nicolais, nommé Louazel, qui était au rez-de-chaussée, a été précipité à la cave, et a eu, on ne sait comment, le bonheur de se sauver.

Un fabricant de chaises, M. Blanchard, voisin de l'hôtel du Petit-Billot, a été contusionné par un fragment énorme de la porte du magasin, qui a enfoncé sa devanture.

Enfin, un commissionnaire, nommé Jacques, et son jeune fils ont été atteints par la commotion, et le chapeau de l'enfant, projeté en l'air, est allé se suspendre à un crochet de gouttière.

Mais là ne s'est malheureusement pas arrêté le nombre des victimes. L'infortuné M. Nicolais, de la disparition duquel on finit par s'apercevoir, est resté dans la fournaise !

Un artilleur et un zouave pontifical sont disparus, mais rien n'autorise à croire qu'ils aient péri dans l'incendie.

Un autre sinistre a eu lieu à Bourges.

Le palais de l'Archevêché et la Bibliothèque de la ville ont été la proie des flammes. On n'aurait pu qu'à grand-peine sauver la cathédrale.

Nous donnerons demain les détails.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 25 juillet.

Nous avons assisté aujourd'hui à la fin de la discussion de la loi départementale, nous allions dire à l'enterrement de la loi départementale, mais ce serait annoncer prématurément sa mort ; car, quoiqu'elle ne paraisse pas destinée à vivre, il lui est encore accordé quelques jours.

Mais consolons-nous en songeant qu'on ne verra jamais l'expérimentation des excellents principes qu'elle est censée contenir.

Il restait encore neuf articles à voter. Ils ont donné l'occasion de monter à la tribune à un grand nombre d'orateurs ; mais, en somme, la discussion a été des plus tranquilles et même presque sans intérêt.

C'est que les députés eux-mêmes ne sauraient se soustraire au mortel ennui causé par ces discours sans fin, et, osons le dire, si peu pratiques pour la plupart.

Seul, l'article 87 avait une certaine importance. Il énumère les cas où la tutelle administrative des communes et des établissements hospitaliers et autres du même genre sera exercée par la commission départementale aux lieux et place du préfet.

La commission paraît avoir apporté un soin tout spécial dans la rédaction de cet article.

Nous avons eu trop souvent l'occasion de nous plaindre de la manière dont elle présentait les principes qu'elle voulait faire adopter, pour ne pas reconnaître qu'elle a fait pour la rédaction de cet article 87 des efforts réels et souvent heureux.

On devine que sa grande préoccupation est d'éviter tout conflit entre le préfet et la commission départementale ; aussi cherche-t-elle à déterminer chaque cas par un renvoi à une loi antérieure.

Chacune des attributions concédées à la commission départementale se rattache à ce principe qui consiste à placer le corps électif inférieur sous la tutelle du corps électif supérieur, et non plus sous celle d'un fonctionnaire du gouvernement nommé par le gouvernement.

On voit que la préoccupation constante est d'éviter toute atteinte à l'action politique des préfets, la commission devant se renfermer strictement dans la tutelle administrative ; ainsi le préfet seul et statuant en conseil de préfecture continue à avoir le droit d'annulation des délibérations des conseils municipaux sur des objets étrangers à leurs attributions, de même pour la déclaration d'illégalité d'une assemblée du conseil municipal.

M. Savoye n'hésite pas à demander la suppression de cet article, et la raison qu'il donne paraît sérieuse :

« Puisque vous vous occupez, dit-il, des rapports des commissions départementales avec les conseils municipaux, pourquoi n'attendriez-vous pas, pour les déterminer exactement, que la loi communale vous fût présentée ? Établissez la situation des gens qui sont en tutelle, avant de vous occuper de leurs tuteurs.

M. Joubert soutient l'article, car il espère arriver par là à la suppression complète du préfet, qui lui paraît un fonctionnaire parfaitement inutile. Après une discussion où MM. Joubert, Rivet, Laroche, Lefranc et même Langlois prennent la parole, l'article 87 est voté. La commission a consenti à retirer les trois premiers paragraphes.

Les articles 88, 89, 90, 91 et 92 énumèrent les cas où l'action de la commission est substituée à celle du préfet ou du conseil de préfecture en matière de vicinalité, de tarifs d'évaluation cadastrale, etc. ; ils s'occupent encore des autorisations de plaider formées par les communes, les établissements de bienfaisance, les fabriques et les consistoires ; elles seront accordées par la commission départementale aux lieux et place du conseil de préfecture. Ces articles sont adoptés.

Les derniers articles qui forment le titre VII accordent aux conseils généraux de plusieurs départements le droit de se réunir, de se concerter ensemble et de débattre, dans des conférences où ils seront représentés par des commissions, les intérêts qui leur sont communs : construction de routes, chemins de fer, etc.

Enfin, l'article 95 ajourne au 1er janvier 1872 l'exécution des articles 85, 88,

89 et 91, afin de laisser aux commissions départementales le soin de s'organiser.

Tous ces articles sont adoptés.

Un député, M. Tréveneuc, vient proposer, assez mal à propos, un article additionnel, dans lequel il demande à l'Assemblée qu'elle fixe son lieu de réunion dans le cas où une nouvelle révolution viendrait à éclater. « Bourges ! dit une voix. — Bourges, si vous voulez », répondit l'orateur ; il demande l'urgence. Inutile de dire que la Chambre repousse la proposition, et... l'envoi à la commission d'initiative parlementaire ; M. le comte Joubert, qui depuis quelque temps avait l'air de boudoir ses collègues et faisait sa rentrée aujourd'hui, paraît fort étonné de la décision de la Chambre.

En dernier recours, il réclame, au nom du règlement, le vote par assis et levé.

Le président lui répond que les usages parlementaires sont contre lui. On rit, et la séance est levée après quelques dépôts de projets de loi.

Demain, ou dans une séance très prochaine, on s'attend à une très vive discussion relative à la composition et aux attributions du conseil supérieur de l'instruction publique, et dans laquelle M. Thiers doit prendre la parole, ainsi que M. le ministre de l'instruction publique, dont les idées sur la matière diffèrent, dit-on, sensiblement de celles du chef du pouvoir. On compte commencer la semaine prochaine la discussion sur le budget.

CHRONIQUE LOCALE

Nous avons assisté à la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école de la Martinière, qui a eu lieu hier jeudi, à quatre heures, comme il avait été annoncé.

A partir de trois heures et demie, la grande cour de l'école, élégamment pavée et recouverte de toiles vertes pour abriter les spectateurs du soleil, était envahie par les parents et amis des élèves, et toutes les places étaient prises. Les dames étaient en grande majorité.

On admirait, dans les galeries couvertes qui entourent la cour, l'exposition des travaux des élèves, consistant en dessins relatifs à la mécanique et à l'architecture, la plupart remarquablement exécutés, et en travaux sur bois, tels que sculptures d'ornement, objets divers en bois tourné, coffres, damiers, etc.

On voit que dans cette école municipale supérieure, l'utile a le pas sur l'agréable, et que les travaux manuels y sont en honneur.

Une vaste estrade est élevée du côté de l'entrée, richement tendue de draperies de couleur rouge.

A droite de l'estrade, la musique du 16^e de ligne exécute les meilleurs morceaux de son répertoire en attendant le commencement de la cérémonie.

Il est quatre heures précises.

M. le préfet Valentin prend place au fauteuil présidentiel, assisté de M. Bagner, son secrétaire particulier, de MM. les adjoints Barodet, Vallier, Bouchu et Chaveroi ; de nombreux membres du conseil municipal, et de MM. les membres du conseil d'administration de l'école.

En l'absence de M. le recteur, M. Reigner, officier de l'instruction publique, secrétaire de l'Académie de Lyon, représentait l'Université.

M. Valentin fait une très-courte allocution, dont la péroraison est vivement applaudie.

M. Barodet lit ensuite un discours également très-court et très-applaudi.

Il est quatre heures vingt minutes ; on procède à la distribution des prix.

C'est décidément dans la première quinzaine du mois d'août que s'ouvriront les débats de la première affaire politique dite du 28 septembre, où figure comme cotumax le général Cluseret. — Ils se tiendront dans la salle accoutumée, place St-François.

Les débats seront présidés par M. Gontier, lieutenant-colonel au 8^e chasseurs.

L'accusation sera soutenue par M. Roman, commissaire du gouvernement.

On ignore le nom des avocats appelés à défendre les accusés.

On suppose que les débats dureront deux à trois jours.

L'affaire de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent impliqués 45 accusés, dont trente présents, viendra du 15 au 20 août, et se déroulera dans la grande salle des assises.

M. Fouquet, commissaire du gouverne-

ment, occupera le fauteuil du ministère public.

Les débats ne dépasseront pas, assurément, cinq à six jours.

La mallo à destination des Indes, par la voie de Mâcon à Montceuil, partira, jusqu'à nouvel ordre, de Lyon, le samedi matin, à 6 h. 10 m., au lieu de dimanche, même heure.

La première vente aux enchères publiques des farines de la ville, qui a eu lieu mercredi, a donné des résultats relativement satisfaisants.

Les prix moyens d'achat ont été de 40 et 41 francs, chiffres très acceptables si l'on considère la concurrence que fait, dès à présent, aux farines anciennes, la nouvelle récolte prête à être livrée au commerce de la boulangerie.

Que l'on dise encore que le service de la garde urbaine ne se fait pas scrupuleusement.

Hier, le brigadier Gaillard a dressé contravention à son lieutenant Médouze, parce qu'il l'a rencontré se promenant avec son chien, non tenu en laisse et non muselé.

Dans la maison rue Madame, 115, une locataire, madame Baillard, descendant dans sa cave, y a trouvé, quoi ? deux magnifiques pistolets d'argen, tout neufs, qui avaient été cachés là on ne sait par qui.

Craignant de toucher à ces armes, Mme Baillard a été prévenir la police, qui s'est rendue sur les lieux, a emporté les pistolets et les a remis entre les mains de M. le général commandant de la place de Lyon.

Le sieur Girerd, entrepreneur de démolitions, demeurant grande rue de la Guillotière, 217, passant, dans la nuit de mardi à mercredi, sur l'avenue de Saxe, fut subitement assailli par cinq individus inconnus qui le frappèrent, le terrassèrent, le bâillonnèrent et finalement lui prirent son porte-monnaie contenant une somme de 203 francs.

Comme M. Girerd, frappé assez légèrement, par bonheur, faisait le mort, comme on dit vulgairement, l'un des assaillants, avant de s'éloigner, lui donna un dernier coup de pied, et s'écria : « La bête est morte, filons ! »

Et la bande fila ; mais on est sur ses traces, et elle n'ira pas loin.

Un vol a été commis, l'une de ces dernières nuits, dans l'église d'Ecully.

Plusieurs tapis, un dessus d'autel, des flambeaux, etc., ont été dérobés par les voleurs, qui n'ont pu être découverts jusqu'ici.

Nous recevons de la préfecture communication de la note suivante :

Le gouvernement autrichien vient de remettre en vigueur la formalité du visa des passeports, à l'égard des sujets français se rendant en Autriche, Hongrie, et a rétabli également la taxe de dix francs pour chaque visa.

La gratuité du visa sera toutefois accordée dans les chancelleries impériales et royales, à tous les voyageurs dont l'indigence serait constatée, et le quart du droit seulement sera exigé des ouvriers munis d'un livret régulier. Cette réduction et celle de moitié seront applicables aussi aux personnes qui, sans pouvoir justifier de leur indigence, prouveront qu'elles sont hors d'état d'acquitter la taxe entière.

M. Rémy, capitaine au 92^e régiment de ligne, était assis, avant-hier soir, devant le café du Monument, place Perrache, et prenait une consommation, lorsque tout à coup on le vit s'affaïsser et tomber de sa chaise sur le trottoir.

On s'empressa de le relever et de lui prodiguer des soins, mais inutilement ; il était mort.

Transporté à l'hôpital militaire, le médecin de service a constaté que M. Rémy avait succombé à une émigration interne.

Un vol a été commis, l'avant-dernière nuit, chez M. Chachuat, pâtissier, demeurant rue St-Jean, 37.

Les voleurs se sont introduits dans la boutique par effraction, avec si peu de bruits, que M. Chachuat, couché à l'entre-sol, n'a rien entendu.

Les objets dérobés consistent en linge, paires de souliers, deux bagues, deux boucles d'oreilles en or, quatre cuillères en Ruolz et une somme de quarante francs.

Il a été perdu mercredi soir, à sept heures, de la place de la Comédie à la place Morand, en passant par la rue Lantier, une

baguette chavalière ornée d'une émeraude et de deux petits brillants.

La rapporter aux bureaux du Journal Lyonnais, 3, rue Stella. Bonne récompense.

Le jeune Pressard (Antony), âgé de deux ans et demi, a disparu du domicile de ses parents, boulevard du Nord, 4.

Cet enfant est vêtu d'une robe violette et d'un tablier bleu.

Les personnes qui auraient quelques renseignements à donner sur cet enfant, sont priées de les adresser à sa famille ou à la préfecture du Rhône, 3^e division.

MUSIQUES MILITAIRES

Programme du vendredi 28 juillet

De six heures à sept heures 1/2

PLACE BELLECOUR

16^e de ligne — Chef : M. FUMER

- 1^o Allegro militaire
- 2^o Le Chalet (ouverture) A. CHAMBERLAIN
- 3^o Les Noces de Jeannette (fantaisie) V. MEYER
- 4^o L'Echo trompeur (valse) STRAUSS
- 5^o Joseph (fantaisie) MEHUL
- 6^o Coucou et Crieri (polka)

VARIÉTÉS JUDICIAIRES

LA BANDE A MINA

XVII

Mina et la femme Espaillet voyaient et entendaient, toujours de leur cachette.

— Eh bien ? interrogea fièrement l'aubergiste.

— Ce n'est pas un homme, c'est un monstre, dit Mina, mais c'est un être dangereux. Il est capable de tout. Il faut s'en méfier, mère Elisabeth.

— N'aie pas peur, j'ouvrirai l'œil. Vois-tu, tant qu'il ne sera pas intéressé, nous le tiendrons. As-tu remarqué qu'il n'a pas cherché à savoir ce que le voyageur avait dans ses poches ?

— Qu'en savez-vous ?

— Ce n'est pas malin à deviner. Les vêtements n'ont pas été dérangés. J'étais venue les examiner avant de lui donner mes ordres.

— Je ne crois pas qu'il y ait tant lieu de s'en réjouir.

Dalbys est gonflé de vanité. Vous verrez qu'il nous portera malheur.

— Bah ! bah ! c'est la jalousie qui te fait parler. Tu as encore sur le cœur la frayeur de Juliette et ton affaire de cette nuit.

Cependant les trois hommes étaient arrivés dans la cour.

Dalbys, à qui sa funèbre plaisanterie avait réussi une première fois, commanda de nouveau :

— Reposez-vous, sac !

Les deux hommes, se tordant de rire, jetèrent leur fardeau bien plus qu'ils ne le déposèrent sur le sol.

Dalbys eut alors une infernale idée. Il prit dans un coin de la cour une grande et solide perche qui servait d'habitude à charrier les mesures de vin. Il la fit passer à travers le sac de manière à ce que le cadavre fut soutenu du côté de la tête et du côté des pieds. Ensuite, il ordonna à ses hommes de prendre la perche chacun d'une extrémité, et tous les trois ils se dirigèrent vers la rivière de Tarn.

La femme Espaillet et Mina, après les avoir vus s'éloigner, pénétrèrent dans la chambre où le malheureux voyageur avait été victime du plus odieux forfait.

Pour ces misérables, l'opération délicate allait commencer. Il s'agissait de savoir quelle somme on trouverait et comment on la distribuerait.

La femme Espaillet, avec ses habitudes de rapacité et d'avarice qui en faisaient une véritable harpie, essaya bien d'éloigner Mina ; ce n'était pas chose facile, elle avait affaire à forte partie.

Au premier mot malsonnant qu'elle dit, Mina s'empara du porte-manteau du voyageur.

— Eh ! eh ! dit-il en ricanant. Vous êtes gourmande, mère Elisabeth ; le magot est lourd et doit être magnifique. Je comprends qu'il vous eût été agréable de ne pas le partager.

L'aubergiste rangeait son frein, mais n'osait pas se révolter. Elle dut se contenter de surveiller son complice.

Mina avait raison, le porte-manteau était bien garni ; il contenait environ six mille francs en écus. C'était le résultat d'une vente de bestiaux que le voyageur, proprié-

taire d'un troupeau considérable dans le département de l'Aveyron, avait réalisée deux jours auparavant à la foire de Rabastens. Il retournait dans son pays, heureux d'avoir vendu tout son bétail, et faisant de superbes châteaux en Espagne.

Il ne respira plus l'air des montagnes de l'Aveyron. Sa famille, ne le voyant pas revenir, fit des démarches, la justice ouvrit une enquête ; tout fut inutile. Le Tarn garda bien le secret des malfaiteurs. Deux mois plus tard seulement, on découvrit un cadavre dans un tel état de décomposition, qu'il fut impossible de vérifier son identité.

Il est vrai que Dalbys n'avait rien négligé pour que la rivière ne le trahît pas.

Malgré les observations de ses hommes, il leur avait pris un chemin assez long, qui les conduisit au pied d'un ormeau colossal dont les racines plongeaient profondément dans l'eau.

Il sortit du sac le voyageur qu'il dépouilla de sa chemise ; après s'être débarrassé lui-même, il se mit à l'eau, et, se tenant aux racines, attira le cadavre à lui.

Il le fit passer par les pieds dans une anfruosité, disposa les bras de manière à ce qu'il ne pût être détaché ; cela fait, il remonta sur la rive et put se rhabiller tranquillement ; l'eau ferait jour par jour son œuvre de destruction. Le cadavre ne pouvait être soulevé, il n'y avait pas de remous à cet endroit, le courant suivait son cours régulier et de deux mois au moins le niveau ne s'abaisserait pas.

Tout cela, Dalbys le calculait froidement, comme s'il se fût agi de la chose la plus naturelle du monde.

Mina l'avait bien jugé ; c'était un monstre.

Ses deux complices n'étaient, d'ailleurs, pas plus que lui tourmentés par le remords. Au moins avaient-ils pour excuse l'ivresse, une ivresse somnolente qui ne leur permettait ni de réfléchir ni de vouloir. En arrivant au grand ormeau, quand ils eurent déposé leur fardeau, ils s'endormirent.

Dalbys eut quelque peine à les réveiller et à les ramener à l'auberge, où ils avaient toujours le droit de chercher un abri dans le grenier à foin.

C'est là, du reste, que Dalbys se coucha lui aussi, jusqu'à ce que l'heure fût venue de mettre en lieu sûr le sac, la chemise et la perche qu'il n'avait pas oublié de rapporter, et de parcourir de nouveau la ville, comme il faisait d'habitude, une botte sur le dos.

Dès la première heure, les habitants de Gaillac l'entendirent crier :

— Pelliarot ? pelliarot (chiffonnier, chiffonnier) !

Ils remarquèrent seulement que sa voix n'avait pas son éclat et sa sonorité ordinaires.

(La suite à demain.) H. SÉRIANX.

A VENDRE

Pour cause de départ

Une Voiture à quatre places, dite tabatière, une Jument et deux paires de harnais. — S'adresser au bureau du Petit Journal, Rue Confort, 14.

LES REVOLUTIONS

PLUS ÇA CHANGE

PLUS C'EST LA MÊME CHOSE

Brochure in-8^o. — Prix : 50 centimes
Même prix, franco par la poste
Lyon ; EVRARD, éditeur, 32, rue de Lyon.

LES MOISSONS

DU PÈRE GÉRARD

Almanach du 2^e semestre, tout d'actualité
Prix : 10 centimes
Chez EVRARD, 32, rue de Lyon, 32.

32, Rue de Lyon, 32

LIBRAIRIE EVRARD

ABONNEMENTS SANS FRAIS

A tous les Journaux

CHOCOLAT GENOUD

50, Rue de Lyon, 50
LYON

5^e ANNÉE

IMPARTIALITÉ — PROBITÉ — INDÉPENDANCE

LA SURETÉ FINANCIÈRE

Praissant tous les dimanches

Avec tous les renseignements financiers et les tirages de la semaine.
5 fr. par an, pour toute la France

BUREAUX : A Paris, 11, rue de Châteaudun

Pour tous les articles non signés : GENOUD.

Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue de la République, 2.